

Convention de portage salarial

La convention est conclue entre les soussignés :

Advizium

90, rue de Villiers – 92532 Levallois Perret Cedex
RCS Nanterre 499 404 390

Représentée par Monsieur Bertrand Dalaison, agissant en qualité de Gérant

**ci-après désignée "Advizium"
d'une part,**

ET

Nom de l'Intervenant

Adresse

**ci-après désignée "Intervenant" ou « Salarié Porté »
d'autre part**

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre Advizium et l'Intervenant pour l'exécution de Missions dans les domaines de compétence de l'Intervenant.

La convention de portage salarial couvre l'ensemble des Missions qui seront réalisées par le Salarié Porté avec Advizium. Pour chaque Mission, une annexe détaillant les informations propres à chaque mission sera établie (date de début, durée, modalités financières, frais...).

1 Définitions

Intervenant ou Salarié Porté : désigne la personne physique qui va réaliser des prestations de services pour le compte d'une société ou entité juridique et qui va faire l'objet d'un contrat de travail avec Advizium pour la durée de ces prestations.

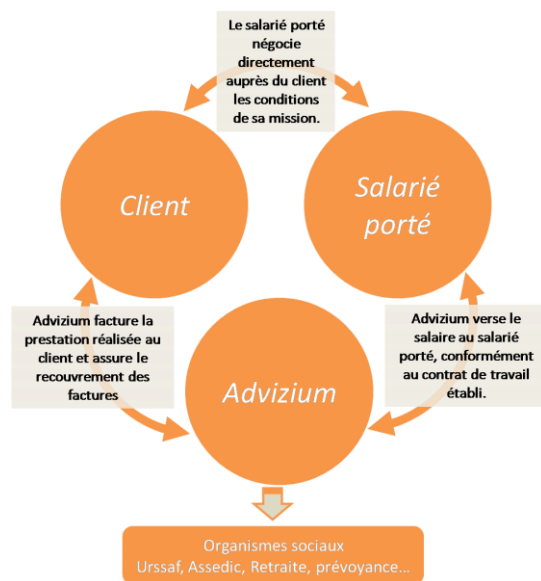
Mission(s) : toute prestation intellectuelle réalisée par l'Intervenant pour le compte d'une société.

Client : désigne l'entité juridique (société, organisme d'état, Etablissement Public à caractère industriel et commercial...) pour laquelle le Salarié Porté va réaliser une Mission et avec laquelle Advizium va établir une relation commerciale pour le compte du Salarié Porté.

2 Rappel des principes du Portage Salarial

Le portage salarial s'adresse à toute personne qui souhaite réaliser des prestations de services et de conseil auprès d'une société mais qui n'a pas la possibilité d'émettre des factures vers cette société parce qu'elle n'a pas le statut d'indépendant. Dans les faits, les consultants en portage salarial fonctionnent de la même manière que les consultants indépendants : ils assurent eux même la recherche des missions et choisissent les missions qui leur conviennent le mieux en fonction de critères qu'ils définissent.

Les relations entre la société de portage, le client et l'intervenant peuvent se résumer de la manière suivante :



- L'Intervenant prospecte sa propre clientèle et définit directement avec le Client les modalités de son intervention (tâches à réaliser, périmètre de la prestation, tarifs, frais, délais de règlement, ...).
- La société de portage établit un contrat de travail avec un salaire dont le montant dépend des conditions négociées entre l'Intervenant et le Client et des options choisies par l'intervenant (mutuelle ou non, frais, congés payés inclus ou non...). La société de portage devient l'employeur de l'intervenant, pour la durée de la mission.
- La société de portage établit également un contrat de prestation avec le Client qui reprend les modalités négociées par l'Intervenant.
- La société de portage facture le Client et gère le recouvrement.
- Chaque mois, la société de portage paie à l'Intervenant son salaire, ainsi que les éventuels frais de mission.

- La société de portage prend en charge la gestion administrative liée au Salarié Porté et règle les charges sociales aux organismes concernés.

3 Domaines de compétences de l'Intervenant

L'intervenant, Monsieur/Madame XXXXXX, est compétent(e) dans les domaines suivants :
XXX

Il est intéressé à exécuter des missions pour le compte de la société Advizium dans les domaines relevant de sa compétence.

4 Exécution de la mission

4.1 *Établissement du document commercial*

La Mission est effectuée par le Salarié Porté pour le compte de la société Advizium. Pour démarrer la Mission, il faut au préalable établir un document commercial qui peut prendre la forme :

- soit d'un bon de commande, établi au nom d'Advizium, émanant du Client, et portant au minimum les mentions suivantes : désignation de la prestation, date de début et durée, montant des honoraires, délais et modalités de résiliation, modalités de facturation et de règlement...
- soit d'un contrat de prestation de services signé par Advizium et le Client après validation des deux parties.

Il est précisé qu'Advizium apportera son conseil et son expertise juridique dans l'établissement des documents contractuels avec le Client.

La société Advizium signant le contrat, elle est de ce fait responsable devant la loi de la bonne exécution de la Mission. C'est pourquoi le Salarié Porté s'engage à prévenir Advizium de toute difficulté éventuelle portée à sa connaissance, qu'elle soit d'ordre financier ou technique.

Pour mener à bien la Mission, le Salarié Porté met en œuvre son expérience et ses compétences professionnelles.

Le Salarié Porté s'engage à fournir à Advizium un document attestant la bonne réalisation de la Mission. Ce document, dont le format peut être indifféremment défini par le client, le Salarié Porté ou Advizium, doit obligatoirement faire l'objet d'une signature par le représentant du client. La périodicité de signature de ce document est définie dans l'ordre de mission. La facturation du Client est directement liée aux informations indiquées dans ce document (temps passé, prestations réalisées, livrables...).

4.2 *Facturation*

Les factures sont émises par Advizium conformément à l'échéancier de facturation défini. Les factures Advizium sont réglables à l'échéance définie préalablement au démarrage de la Mission, en accord entre le Client, Advizium et le Salarié Porté.

Le Salarié Porté s'engage à suivre le règlement de ses clients et à les contacter en cas de retard de paiement pour régulariser la situation. Dans le cas où cette procédure amiable n'aboutit pas, Advizium entamera toute action de droit permettant de récupérer la créance.

4.3 Contrat de travail

Dès la signature du document commercial entre Advizium et le Client, un contrat de travail est établi entre le Salarié Porté et Advizium.

Ce contrat de travail couvre le Salarié Porté dès le premier jour de sa mission, et au minimum jusqu'au dernier jour prévu par le contrat commercial. Il prend la forme d'un CDD ou CDI, à temps plein ou à temps partiel, et porte toutes les conditions légales d'un contrat classique (convention Syntec). Dans le contrat de travail, il est fait référence à un lien de subordination entre Advizium et le Salarié Porté, même si ce lien de subordination n'est pas réel compte-tenu de la définition même du portage salarial.

A la demande du Salarié Porté, les clauses du contrat de travail peuvent faire l'objet de modifications, après accord préalable d'Advizium.

Le Salarié Porté s'engage à communiquer de bonne fois les informations permettant la rédaction du contrat de travail :

- Adresse du domicile
- Date et lieu de naissance
- N° de sécurité sociale
- Nationalité et, le cas échéant, document autorisant le travail en France

Il s'engage également à communiquer sans délai toute modification impactant le contrat de travail pendant la réalisation des Missions.

4.4 Rémunération Advizium

En contrepartie de ses prestations de Portage Salarial, Advizium conservera une quote-part du chiffre d'affaires réalisé par le Salarié Porté, au titre de ses honoraires. Le chiffre d'affaires du Salarié Porté est établi à partir des factures émises par Advizium vers le client.

La rémunération d'Advizium correspond à la différence entre la somme des coûts correspondants au Salarié Porté et le chiffre d'affaires facturé au client.

Les paies sont versées à la date convenue avec le salarié porté, et cela indépendamment de la date réelle de règlement du client (nous ne retardons pas le versement des paies en cas de retard de règlement du client).

Sauf accord contraire, les salaires et remboursement de frais sont versés par virement sur le compte en banque de l'Intervenant.

4.5 Les frais

1 - Les frais de mission

Les frais de mission sont les frais directement liés à l'exécution de la mission. Ils sont facturés au Client et remboursés au consultant dès encaissement du paiement de la facture.

Sauf accord préalable concernant des frais remboursés dans le cadre de forfaits, Les originaux des justificatifs des frais doivent être envoyés à Advizium qui les fait parvenir au Client avec la facture.

Ces frais de mission ne sont pas pris en compte dans le calcul du chiffre d'affaires du salarié porté. Le calcul de la rémunération d'Advizium ne s'applique pas sur ces frais.

2 - Les frais professionnels

Les frais professionnels sont les frais liés à l'activité propre du salarié porté. Ils ne sont pas facturés au client. Ces frais sont remboursés directement par Advizium. Sauf accord préalable concernant des frais remboursés dans le cadre de forfaits, le salarié porté doit faire parvenir les justificatifs originaux, accompagnés de la grille de note de frais dûment remplie.

Les montants des frais remboursés au salarié porté sont indiqués en annexe de la présente convention.

5 Garantie de propriété de clientèle

Conformément aux règles du portage salarial, le Salarié Porté reste propriétaire de son client. Le contrat établi entre Advizium et le client n'a pour objectif que de permettre le suivi administratif et la facturation des prestations.

Ainsi, le Salarié Porté peut à tout moment et sans qu'aucune justification lui soit demandé, décider de mettre un terme à la relation le liant à la société Advizium.

Advizium ne requiert aucune exclusivité de la part de ses Salariés Portés.

6 Résiliation de la Mission

1 - A la demande du client

Dans le cas de résiliation anticipée d'une Mission à la demande d'un client, le Salarié Porté s'engage à dialoguer avec la société Advizium afin d'étudier les modalités, dans le stricte respect de la loi et du code du travail, permettant de mettre un terme à son contrat de travail, afin que la date de fin de la Mission corresponde avec la date de fin du contrat de travail.

Le Salarié Porté reconnaît que, compte tenu du principe même du portage salarial, Advizium ne pourra payer un salaire et des frais n'ayant pas de contre-partie dans une facturation vers un client.

2 - A la demande du Salarié Porté

Dans le cas où le Salarié Porté souhaite mettre un terme à sa relation avec Advizium, Advizium s'engage à dialoguer avec le Salarié Porté afin d'étudier les modalités, dans le stricte respect de la loi et du code du travail, permettant de mettre un terme à son contrat de travail à la date souhaitée par le Salarié Porté.

Advizium reconnaît que le Salarié Porté est libre de rompre ses relations à la société Advizium, sans qu'il ait besoin de se justifier ou sans qu'il encoure de quelconques pénalités.

7 Référence

Le Salarié Porté peut, pour les besoins de sa recherche de Mission, se prévaloir de ses liens avec Advizium et utiliser les documentations commerciales de la société.

Il ne peut néanmoins signer aucun document contractuel engageant la société Advizium.

8 Divers

1 - Assurance responsabilité civile professionnelle

Advizium a souscrit deux contrats d'assurance responsabilité Civile :

- Un contrat Axa France IARD pour les prestations de conseil ou informatiques
- Un contrat Gan pour les autres prestations

En tant que salarié Advizium, tout Salarié Porté est automatiquement couvert par ce contrat.

2 - Prévoyance et Mutuelle

Advizium a souscrit un contrat de prévoyance Groupe signé auprès de la société Quatrem. Chaque salarié Advizium bénéficie automatiquement de ce contrat de Prévoyance, sous réserve qu'il est complété et renvoyé les documents remis par Advizium préalablement à la réalisation de Missions.

De manière optionnelle, les Salariés Portés par Advizium peuvent bénéficier de la mutuelle, également souscrite auprès de Quatrem. Les Salariés Portés peuvent bénéficier de cette mutuelle pour leurs conjoints et enfants. La totalité du coût de cette mutuelle sera déduite du salaire net. Le coût de la mutuelle est indiqué dans les annexes correspondantes à chaque mission.

3 - Convention collective applicable

Advizium dépend de la convention collective Syntec.

9 Validité de la convention

9.1 Réunion de fonctionnement entre le salarié porté et la société de portage salarial

Le salarié porté doit participer à une réunion expliquant les règles de fonctionnement entre le salarié porté et son Conseiller en Ressources Humaines, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

Cette réunion est obligatoire.

Exceptionnellement, il sera possible d'effectuer cette réunion par téléphone.

9.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par courrier adressé en recommandé, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

La rupture de la convention ne peut être effective que si aucun contrat de travail n'est en cours entre le salarié porté et Advizium.

9.3 Conditions d'exécution

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés à tout moment par Advizium après information préalable du salarié porté.

9.4 Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

La présente convention est soumise à la loi française.

Fait à, leen deux exemplaires originaux.

Pour **le salarié porté**

Nom : A COMPLETER

Qualité : A COMPLETER

Signature :

Pour **ADVIZIUM** :

Nom : Bertrand Dalaison

Qualité : Gérant

Signature :

Convention de portage salarial

Annexe 1 : détail de la proposition de portage salarial

Voici les informations transmises par le salarié porté concernant la mission à réaliser :

- **Client :**
- **Mission :**
- **Date de début :**
- **Durée ou date de fin :**
- **Taux journalier facturé au client :**
- **Lieu de la mission :**
- **Délai de règlement client :**
- **Date de versement de paie :**

Type de contrat de travail :

Nous vous proposons un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

Salaire :

Nous vous proposons un salaire brut mensuel de xxx €, prime de précarité incluse. Votre salaire net avec précarité sera d'environ de XXX € (chaque mois ce salaire net peut être légèrement différent en fonctions des évolutions de charges).

Ce salaire est basé sur une facturation mensuelle de 20 jours auprès de votre client. Les écarts par rapport à ce nombre de jours à facturer seront traités comme suit :

- Chaque journée en moins fera l'objet d'un congé sans solde
- Chaque journée en plus fera l'objet d'une prime sur salaire de xxx € brut

Par exemple, pour un mois de 22 jours réalisés, votre salaire brut sera de xxx €.

En complément de ce salaire, des frais vous seront remboursés selon les modalités indiquées ci-après.

Congés payés :

Les congés payés et RTT sont inclus dans le salaire indiqué ci-dessus. Toute journée d'absence sera passée en sans solde. Aucun CP ou RTT ne vous sera payé en complément du salaire en fin de contrat.

Frais :

Compte tenu de vos déplacements dans le cadre de cette mission, nous vous rembourserons chaque mois un montant forfaitaire de xx € par jour d'intervention, correspondant aux frais suivants :

- Forfait repas de X €
- Forfait déplacement de X € (calcul basé sur 15 kilomètres par jour avec un véhicule de 7 Cv fiscaux)

Il ne sera pas nécessaire de nous adresser les justificatifs chaque mois. Une copie de la carte grise de votre véhicule vous sera demandée en début de mission.

Prévoyance et Mutuelle :

En tant que salarié Advizium, vous bénéficierez du contrat de prévoyance signé auprès de la société Quatrem (inclus dans le salaire indiqué ci-dessus).

En option, vous pouvez bénéficier de notre mutuelle, également souscrite auprès de Quatrem. Le coût de cette mutuelle sur l'année 2011 est de 112,5 € par mois (à déduire du salaire net indiqué ci-dessus). Vous pourrez y inscrire conjoint et enfants si vous le souhaitez.

Vous pouvez télécharger les documents décrivant les garanties accordées aux salariés Advizium directement sur le site internet de la société Advizium :

www.advizium.fr/fr/Basededocuments/35.html.

Mode de versement des paies et de remboursement des frais :

Les paies sont versées au plus tard le 10 du mois suivant la fin du mois concerné. Les versements des paies se font par virement.

Les frais sont remboursés dans les 2 ou 3 jours qui suivent le versement des paies.

Fait à, leen deux exemplaires originaux.

Pour **le salarié porté**

Nom : A COMPLETER

Qualité : A COMPLETER

Signature :

Pour **ADVIZIUM :**

Nom : Bertrand Dalaison

Qualité : Gérant

Signature :